

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS

PRÉAMBULE

La société CREA MIRUM (REPZEN), société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5 000 euros, ayant son siège social au 14 impasse du Clos – 30650 Rochefort-du-Gard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 909661480, représentée par Madame Orsolya SABOURIN, dûment habilitée à l'effet des présentes (ci-après « REPZEN ») commercialise des effaroucheurs sonores et dispositifs de prévention des dégâts agricoles (ci-après les « Produits »).

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toute commande de Produits passée auprès de REPZEN (ci-après « Commande ») par des clients professionnels (ci-après l'« Acheteur »).

Toute Commande passée à REPZEN implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve, par l'Acheteur, desdites CGV qui constituent le socle unique de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L.441-1, III du Code de commerce.

Toutes conditions contraires et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant de l'Acheteur y compris ses éventuelles conditions d'achat et bons de commande, sont en conséquence inopposables à REPZEN, sauf acceptation préalable et écrite de cette dernière.

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne peut être interprété par l'Acheteur comme valant renonciation par REPZEN à s'en prévaloir ultérieurement.

Les présentes CGV sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera notifiée à l'Acheteur dans le délai d'un (1) mois avant leur mise en application, sauf modifications affectant le tarif de REPZEN.

Les CGV applicables à la vente des Produits sont celles en vigueur lors de la Commande.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Aux fins des présentes conditions générales, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

Acheteur	désigne tout client sollicitant REPZEN afin de s'approvisionner en Produits dans le cadre de son activité professionnelle.
CGV	désigne les présentes conditions générales applicables à la vente de Produits.
Commande	désigne la commande, acceptée ou non, adressée par l'Acheteur à REPZEN.
Contrat	désigne les présentes CGV complétées du Devis accepté.
REPZEN	désigne la société CREA MIRUM (REPZEN) en qualité de fournisseur des Produits.
Devis	désigne le devis adressé par REPZEN à l'Acheteur ayant sollicité la fourniture de Produits.
Livraison	désigne la remise matérielle et juridique des Produits d'une Commande à l'Acheteur.
Notice	désigne les indications éventuelles d'utilisation et de consommation fournies avec le Produit ou figurant sur l'étiquette des Produits via un QR code.
Partie(s)	désigne REPZEN et/ou l'Acheteur.
Produit(s)	désigne l'ensemble des produits commercialisés par REPZEN .
Site Internet	désigne le site Internet de REPZEN accessible à l'adresse https://www.repzen.fr/

ARTICLE 2. PRODUITS

2.1. Offre

Les Produits proposés à la vente par REPZEN sont décrits sur son Site Internet.

2.2. Choix des Produits et utilisation

Sauf accord contraire écrit des Parties, REPZEN n'intervient d'aucune manière dans l'évaluation des besoins, quantitatifs ou qualitatifs, de l'Acheteur ou le choix des Produits.

L'Acheteur est responsable de l'évaluation de ses besoins, quantitatifs ou qualitatifs, du choix des Produits et des différents éléments techniques adaptés notamment en considération de la destination et de l'utilisation envisagés des Produits.

D'une façon générale, les indications pouvant être fournies par REPZEN concernant le choix des Produits sont d'ordre général pour des conditions de stockage, de transport et d'utilisation normales.

La responsabilité de REPZEN ne saurait être engagée du fait de préconisations données à titre indicatif et sans considération de circonstances particulières.

Les indications pouvant être attribuées à REPZEN sont celles directement adressées à l'Acheteur par REPZEN dans le cadre d'une Commande de Produits devenue définitive.

L'Acheteur ou tout intervenant tiers est tenu de suivre les indications et la Notice fournie avec le Produit.

À défaut, la responsabilité de REPZEN ne saurait être engagée.

Par conséquent, la responsabilité de REPZEN ne saurait être engagée dans l'hypothèse d'un Produit non-conforme aux besoins de l'Acheteur, d'une utilisation des Produits non conforme à leur destination, à la réglementation applicable, aux règles de sécurité et d'hygiène et/ou à la Notice.

Par ailleurs, l'Acheteur s'engage à utiliser les Produits de manière précautionneuse et professionnelle, en respectant la réglementation applicable et les règles de sécurité.

Il est également responsable des modifications apportées aux Produits sans l'accord écrit de REPZEN.

L'Acheteur garantit REPZEN contre toute action résultant de l'utilisation non conforme aux exigences des présentes conditions et à la Notice, que cela soit de son propre fait ou du fait d'un tiers.

2.3. Service après-vente

REPZEN s'efforce d'assurer un service technique pour fournir des informations complémentaires sur les Produits, ainsi qu'en cas de panne ou pour une assistance à l'installation.

Pour toute demande, REPZEN peut être contactée par téléphone au 07.82.22.07.38, du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00.

En dehors de ces horaires, l'Acheteur a la possibilité de laisser un message et sera recontacté dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3. COMMANDES

L'Acheteur adresse une demande à REPZEN par email à l'adresse info@repzen.fr ou sur le Site Internet via le formulaire de contact, en indiquant à minima les Produits, la quantité, la date et le lieu de Livraison souhaités.

D'après ces informations, REPZEN émet un Devis accompagné des présentes CGV qu'elle communique à l'Acheteur.

L'Acheteur peut accepter ou refuser le Devis en ligne via un lien prévu à cet effet, ou le renvoyer par email dûment signé avec la mention « bon pour accord ».

La validité du Devis est mentionnée sur celui-ci et court à compter de la date de son établissement.

Lorsque le Devis ne mentionne pas de date de validité, celle-ci ne saurait excéder un délai de quinze (15) jours à compter de sa date d'établissement.

L'acceptation du Devis par l'Acheteur vaut également acceptation des CGV.

REPZEN se réserve le droit de refuser d'exécuter, en tout ou partie, toute Commande anormale ou déraisonnable, notamment en considération des commandes habituelles de l'Acheteur, des stocks disponibles ou pour tout autre motif légitime.

La Commande est considérée comme ferme et définitive pour l'Acheteur dès l'acceptation du devis. En l'absence de Devis, elle est réputée ferme dès confirmation expresse de REPZEN, quel que soit le support de la Commande.

L'Acheteur doit vérifier l'ensemble des renseignements saisis au cours de sa Commande (Produit commandé, adresse de Livraison, adresse de facturation, coordonnées téléphoniques, etc.).

Une fois la Commande validée par REPZEN, l'Acheteur n'a plus la possibilité de modifier le contenu de sa Commande, à l'exception des informations relatives à l'adresse de Livraison et aux coordonnées de contact.

Toute modification de ces éléments doit être communiquée à REPZEN sans délai.

La modification pourra éventuellement être prise en compte uniquement si la Commande n'est pas déjà en préparation ou expédiée.

REPZEN ne saurait être tenue responsable d'éventuelles erreurs de saisie par l'Acheteur ni des conséquences en termes de retard ou d'erreur de Livraison.

Si la Livraison ne peut pas avoir lieu à cause d'une erreur de saisie par l'Acheteur, les frais de réexpédition seront à la charge de l'Acheteur.

Dans ce cas, l'Acheteur s'interdit toute réclamation du fait des délais de livraison.

ARTICLE 4. LIVRAISON-TRANSPORT

4.1. Commandes passées hors ligne (via Devis)

Le délai de Livraison est communiqué à titre indicatif sur le Devis. Le Devis doit être accepté par l'Acheteur soit en cliquant sur le bouton « Accepter le devis » dans l'email, soit par renvoi du Devis signé et daté par email avec la mention « bon pour accord ».

L'acceptation du Devis par l'Acheteur vaut également l'acceptation du délai de Livraison.

4.2. Commandes passées en ligne (via le Site Internet)

Le délai de Livraison est donné à titre indicatif sur le Site Internet et peut varier en fonction de la disponibilité des Produits en stock :

Si le Produit est en stock, l'envoi sera effectué dans un délai indicatif de quarante-huit (48) heures, sous réserve de la disponibilité des transporteurs et de conditions externes pouvant affecter la Livraison.

En cas de Produit non disponible en stock, REPZEN informera l'Acheteur dans les plus brefs délais et pourra, si possible, lui proposer des articles de remplacement. L'Acheteur aura la possibilité d'accepter ou de refuser ces articles de remplacement.

4.3. Dispositions communes aux commandes en ligne et hors ligne

Les retards de Livraison, y compris du fait de REPZEN, ne peuvent donner lieu ni à des pénalités forfaitaires, ni à des annulations de Commandes, ni à des refus de Livraison ou encore à des rétentions de paiements des factures, sauf accord préalable et écrit de REPZEN, et ce, notwithstanding l'existence de clauses contraires dans les éventuelles conditions d'achat de l'Acheteur.

En tout état de cause, seul le préjudice réellement supporté par l'Acheteur, démontré et évalué, pourra faire l'objet d'une demande de réparation qui ne pourra intervenir qu'après négociation avec REPZEN et accord des deux Parties.

La Livraison des Produits s'effectue soit par remise directe à l'Acheteur, soit par envoi à l'adresse indiquée par l'Acheteur lors de la Commande.

Dans ce dernier cas, l'Acheteur s'engage à fournir une adresse de livraison où il pourra réceptionner les marchandises en permanence.

Pour la remise directe, l'Acheteur devra prendre rendez-vous avec REPZEN pour que l'Acheteur vienne chercher les Produits à l'entrepôt de REPZEN situé à Rochefort-du-Gard (30).

REPZEN se réserve le droit de fractionner la Commande en plusieurs livraisons.

Les Livraisons s'effectuent en France métropolitaine (hors DOM TOM et îles non desservies par un pont).

Pour les autres destinations, l'Acheteur est invité à contacter le service client de REPZEN à l'adresse info@repzen.fr.

Les principaux transporteurs utilisés par REPZEN incluent La Poste (Colissimo), DPD, GLS et Chronopost, mais cette liste n'est pas exhaustive et REPZEN se réserve la possibilité d'utiliser d'autres transporteurs pour organiser ses Livraisons.

Les frais de Livraison sont calculés en fonction du poids des Produits commandés et s'entendent port et emballage compris.

Sauf dispositions contraires stipulées par écrit entre les Parties, les frais de Livraison sont toujours à la charge de l'Acheteur.

La Livraison ne comprend ni l'installation, ni la mise en service des Produits commandés, ni la reprise de l'ancien matériel, ni le déballage.

REPZEN organise le transport tandis que les frais de Livraison et les risques liés au transport sont à la charge de l'Acheteur.

Ces risques sont mis à la charge de l'Acheteur à compter de la remise matérielle des Produits au transporteur.

L'Acheteur dispose d'un délai de trois (3) jours à compter de la Livraison des Produits pour notifier par lettre recommandée avec accusé de réception (« LRAR ») au transporteur avec copie à REPZEN des éventuelles pertes et avaries conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du Code de commerce.

ARTICLE 5. TARIFS

Les prix et tarifs sont exprimés en euros, hors-taxes et hors transport.

Tous impôts, taxes, droits, contributions ou autres prestations à payer en application de la réglementation en vigueur sont à la charge de l'Acheteur.

Le paiement s'effectue en euros par carte bancaire ou virement bancaire. Les règlements par chèque ne sont pas acceptés.

Pour les Commandes dont le montant est supérieur ou égal à trois mille (3000) euros HT, le paiement doit être effectué exclusivement par virement bancaire.

Les prix applicables sont ceux de la grille tarifaire de REPZEN en vigueur à la date de la Commande.

Conformément aux dispositions de l'article 1164 du Code civil, il est convenu par les Parties que la grille tarifaire fait l'objet de révisions régulières par REPZEN pour tenir compte de l'évolution générale des prix, de la concurrence et des coûts de production des Produits.

Par conséquent, REPZEN fera ses meilleurs efforts pour prévenir l'Acheteur de la modification des tarifs mais il appartient à l'Acheteur de vérifier les tarifs en vigueur au moment de la Commande.

Tout Acheteur qui passe commande après l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est réputé avoir accepté ces derniers qui prévaudront sur toute information éventuellement divergente qui pourrait figurer dans la Commande adressée par l'Acheteur.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE PAIEMENT

En principe, le paiement est requis avant la Livraison des Produits.

Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé à l'Acheteur.

À défaut de paiement anticipé, un acompte de cinquante (50) % du montant total du Devis sera exigé de l'Acheteur lors de l'acceptation du Devis.

En l'absence d'acompte, REPZEN se réserve le droit de ne pas exécuter la Commande.

Les acomptes versés par l'Acheteur ne sont pas considérés comme des arrhes.

Si le paiement a été effectué à l'avance, REPZEN émettra une facture confirmant ce paiement dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du paiement.

En cas d'acompte, à la Livraison, REPZEN émettra une facture pour le montant restant dû de la Commande, que l'Acheteur s'engage à régler.

Les factures émises par REPZEN doivent être réglées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la Livraison des Produits, sauf accord contraire convenu par écrit entre les Parties.

Tout retard dans le paiement entraînera, de plein droit, l'exigibilité d'intérêts de retard équivalents à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros, conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce. Ce, sans préjudice de la réparation de tout autre dommage résultant directement de ce retard.

Aucune compensation unilatérale ne peut être effectuée entre le prix des produits et une créance de l'Acheteur sur REPZEN, quelle qu'en soit la nature.

Toute compensation non autorisée par REPZEN sera considérée comme un défaut de paiement, permettant à REPZEN de refuser toute nouvelle commande et de suspendre immédiatement les livraisons en cours après en avoir informé l'Acheteur.

Enfin, toute somme versée à REPZEN reste acquise, et aucun avoir ne sera émis au bénéfice de l'Acheteur ou d'un tiers.

ARTICLE 7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PRODUITS EST SUSPENDU JUSQU'À COMPLET PAIEMENT DU PRIX DE CEUX-CI PAR L'ACHETEUR, EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES, MÊME EN CAS D'OCTROI DE DÉLAIS DE PAIEMENT.

À ce titre, REPZEN peut faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses Produits en possession de l'Acheteur, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et REPZEN peut les reprendre ou les revendre en dédommagement de toutes factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

L'Acheteur s'engage à respecter scrupuleusement la Notice des Produits, notamment en ce qui concerne le stockage, le transport, la manipulation et l'utilisation des Produits.

L'utilisation des Produits commercialisés par REPZEN doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de nuisances sonores, notamment celles issues du Code de l'environnement, du Code de la santé publique et des réglementations locales.

L'Acheteur est tenu de s'assurer que l'installation et l'exploitation des Produits respectent les seuils acoustiques autorisés ainsi que les restrictions pouvant être imposées par les autorités locales (préfectures, mairies, réglementations environnementales spécifiques).

En cas de doute, l'Acheteur doit solliciter les administrations compétentes pour vérifier la conformité et, le cas échéant, obtenir les autorisations requises.

L'utilisation des Produits ne doit en aucun cas porter atteinte à la tranquillité publique ni causer des nuisances excessives aux riverains.

Il est recommandé à l'Acheteur de limiter leur utilisation aux périodes strictement nécessaires et d'adopter les bonnes pratiques visant à minimiser l'impact sonore (réduction des volumes, programmation d'horaires adaptés, éloignement des zones habitées, etc.).

Tout manquement aux obligations réglementaires peut exposer l'Acheteur à des sanctions administratives ou pénales, notamment en cas de non-respect des normes sur les nuisances sonores.

En cas de réclamation de tiers ou d'intervention des autorités, l'Acheteur est tenu de mettre en conformité son installation dans les délais impartis.

REPZEN ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant d'un usage non conforme des Produits par l'Acheteur, notamment en cas de plaintes de voisinage, de sanctions administratives ou de dommages causés à des tiers.

Plus généralement, l'Acheteur s'engage à respecter toute réglementation applicable ainsi que les règles de sécurité, d'hygiène et de santé dans le cadre de l'utilisation des Produits.

REPZEN ne pourra en aucun cas être tenue responsable du non-respect de ces obligations par l'Acheteur.

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Acheteur s'engage à respecter tous les droits de propriété intellectuelle et les droits à l'image afférents aux Produits commercialisés par REPZEN, ainsi qu'à son Site Internet, dont il déclare avoir une parfaite connaissance.

En cas de constatation d'une contrefaçon de tout droit de propriété intellectuelle relatif aux Produits, au Site Internet, ou à tout autre élément exploité par REPZEN, l'Acheteur doit en informer immédiatement REPZEN par email.

Cette notification devra être confirmée par la suite par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers des présentes.

Toute reproduction, même partielle, modification ou utilisation de ces éléments protégés par un droit privatif est strictement interdite et constituera un acte de contrefaçon, condamnable pénalement et civilement.

ARTICLE 10. DONNÉES PERSONNELLES

Les termes « Données Personnelles » recouvrent toute information se rapportant à une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

D'une manière générale, les Parties garantissent qu'elles ont procédé à l'ensemble des obligations qui leur incombent au terme des lois et règlements applicables et notamment du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel n°2016/679 dit « RGPD ».

Pour l'exécution du Contrat, les Parties peuvent communiquer entre eux certaines Données Personnelles relatives, notamment à leurs salariés, dirigeants, représentants et/ou mandataires.

Les Parties déclarent et garantissent qu'elles disposent de toutes les autorisations nécessaires à la communication des Données Personnelles relatives à leurs salariés, dirigeants, représentants et/ou mandataires.

Elles déclarent avoir procédé à l'ensemble des obligations qui leur incombent au terme de la réglementation applicable en matière de données personnelles et notamment qu'elles ont informé les personnes physiques concernées du traitement qui est fait desdites Données Personnelles et de leurs droits.

Chaque Partie est informée que les Données Personnelles d'identité relatives, notamment, à leurs salariés, dirigeants, représentants et/ou mandataires pourront être collectées par l'autre Partie.

Les traitements de Données Personnelles mis en œuvre par les Parties ont pour base juridique l'exécution du Contrat, en ce qui concerne les traitements ayant pour finalité la gestion de la relation contractuelle (livraison, factures, comptabilité, interlocuteurs).

Les Parties veillent à ne collecter que des données strictement nécessaires au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées.

Les données collectées dans le cadre de ces traitements ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne.

Dans le cadre du Contrat, les Parties s'engagent à adopter des moyens techniques, en utilisant la technologie la plus à jour, permettant de garantir l'intégrité, la sécurité, la disponibilité, la confidentialité et la traçabilité des Données Personnelles.

L'accès auxdites Données Personnelles est limité aux équipes et aux sous-traitants autorisés des Parties dans le cadre de l'exécution de leur mission.

Ces Données Personnelles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées par les Parties pour une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

À cet égard, lesdites Données Personnelles relatives aux Parties sont conservées pendant la durée d'exécution du Contrat, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, chaque personne concernée par le traitement des Données Personnelles dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, de portabilité des données la concernant et du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elle entend que soient exercés, en cas de disparition de la personnalité juridique, les droits mentionnés ci-dessus.

Ce droit peut être exercé par chaque personne concernée par le traitement des Données Personnelles en envoyant un email à l'adresse info@repzen.fr avec pour objet « RGPD » ou un courrier postal à l'adresse 14 impasse du Clos – 30650 Rochefort-du-Gard, accompagné d'une copie de leur pièce d'identité.

Chaque personne concernée par le traitement des Données Personnelles peut également contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou toute autre autorité de contrôle compétente pour toute information ou réclamation.

ARTICLE 11. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être considérée comme responsable en cas de manquement à l'une de ses obligations contractuelles si cette inexécution est causée par un cas de force majeure, ou un accident inévitable échappant au contrôle et aux diligences raisonnables des Parties.

En cas de force majeure ou toute autre cause échappant à la prévision et au contrôle des Parties et de nature à l'empêcher d'exécuter ses obligations contractuelles, la Partie empêchée devra en informer l'autre partie par tous moyens dans les plus brefs délais avec confirmation par email avec accusé de réception ou par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cinq (5) jours suivant la survenance de cet événement.

Elle devra apporter la preuve de l'existence et de la cause de cet événement au plus tard quinze (15) jours après son apparition. Elle devra notifier dans les plus brefs délais la cessation de cet événement.

Les obligations des Parties seront suspendues pendant toute la durée de l'événement de force majeure et les Parties emploieront tous leurs efforts pour limiter la durée et les effets de la cause de la force majeure.

Toutefois, si cette durée devait excéder plus de trois (3) mois, les Parties se concerteront sur les conditions de la poursuite ou de la résiliation éventuelle du Contrat ou des ventes en cours.

La force majeure s'entend de tout événement, hors du contrôle d'une Partie, rendant impossible l'exécution par une partie de ses obligations.

Il est précisé que seront notamment considérés comme un cas de force majeure les événements suivants : les guerres, émeutes, troubles civils, tremblements de terre, incendies, explosions, tempêtes, les mesures prises par les autorités compétentes destinées à limiter la propagation d'une épidémie ou d'une pandémie dans le cadre d'une déclaration d'état d'urgence sanitaire en cas de catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population par application des articles L.3131-12 et suivants du Code de la santé publique, dans le cadre d'une menace sanitaire grave (articles L.3131-1 et suivants du Code de la santé publique) ou en dehors de toute déclaration d'état d'urgence sanitaire, telles que notamment des mesures d'interdiction et/ou de restriction des déplacements à l'égard des personnes et des véhicules, de confinement des villes ou de certaines d'entre elles, de fermetures provisoires d'une ou plusieurs catégories d'établissements, etc., inondations ou autres catastrophes naturelles, grèves, lock-out ou autres actions revendicatives (à moins que les grèves, lock-out ou autres actions revendicatives relèvent du contrôle de la partie qui invoque la force majeure), confiscations, fait du prince et défaillance d'un tiers.

ARTICLE 12. ASSURANCES- RESPONSABILITÉ

13.1. Assurances

Chaque Partie doit s'assurer auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables, constamment, contre tous risques liés à la fourniture des Produits.

13.2. Responsabilité

En cas de manquement de REPZEN, cette dernière n'est tenue à réparation que dans la limite d'un montant de dommages et intérêts totaux et cumulés ne pouvant excéder le montant de la Commande.

En cas de manquement de REPZEN, cette dernière n'est pas tenue de réparer les dommages indirects ou consécutifs subis par l'Acheteur.

La responsabilité ou l'obligation d'indemnisation de REPZEN est limitée aux dommages directs et matériels et à la démonstration d'un préjudice par l'Acheteur.

Sont qualifiées de préjudices indirects, aux fins d'application de cette clause et sans que cette liste soit limitative, notamment la perte de chiffre d'affaires, la perte d'exploitation, le préjudice commercial, le manque à gagner, toute prétention formulée par un tiers quel qu'il soit à l'encontre de REPZEN ou tout recours formé par l'Acheteur contre REPZEN à la suite de l'action d'un tiers agissant contre l'Acheteur.

ARTICLE 13. GARANTIES

14.1. Garanties

Les Produits commercialisés par REPZEN sont conformes aux spécifications requises et à la législation et/ou réglementation et/ou normes en vigueur en France.

Pour être recevable, toute réclamation relative aux défauts apparents et à la conformité des Produits doit être introduite dans les 3 (trois) jours de la réception des Produits sous forme de notification écrite adressée par LRAR.

S'agissant d'un vice caché, l'Acheteur devra en informer REPZEN par LRAR dans les deux (2) jours suivants la découverte du vice caché.

L'Acheteur est tenu de prouver la date à laquelle le vice est apparu.

En l'absence de justification suffisante, REPZEN ne sera pas tenue à garantie.

Il appartiendra à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou non-conformités constatés.

Les Produits livrés devront impérativement être tenus à la disposition de REPZEN afin qu'elle puisse vérifier la réalité du vice allégué.

L'introduction d'une réclamation, quelle qu'en soit la cause, et même si elle est faite dans le délai prescrit ne peut permettre à l'Acheteur de retarder le paiement d'une somme arrivée à échéance normale.

En cas de vice ou de non-conformité des Produits vendus, la responsabilité de REPZEN ne saurait être engagée au-delà du remplacement ou du remboursement des Produits reconnus défectueux ou manquants.

En particulier, REPZEN n'aura à réparer aucun dommage indirect ou immatériel, coûts et pertes de quelque sorte que ce soit tels que pertes de profit, perte de revenu, perte de clientèle, etc.

De plus, la responsabilité de REPZEN ne saurait être engagée au cas où les Produits vendus seraient transportés, déchargés, entreposés et/ou utilisés par l'Acheteur ou un tiers dans des conditions non-conformes à la Notice, anormales et/ou incompatibles avec leur nature.

14.2. Exclusions

D'une manière générale, sont exclus des garanties les défauts ayant pour cause :

- L'utilisation non conforme du Produit par rapport à l'usage auquel il est destiné, aux préconisations du constructeur, de REPZEN et/ou à la réglementation en vigueur.
- Une négligence ou un défaut de surveillance de l'utilisateur du Produit, notamment toute détérioration prématurée non signalée à temps à REPZEN.
- Des interventions sur le Produit exécutées par des intervenants non qualifiés.
- Des dommages, pannes, défaillances ou défauts imputables à des causes d'origine externe (mauvaise application du matériel, surtension électrique...).
- Les pannes résultant de la modification de la construction et des caractéristiques d'origine du Produit.
- Les réglages accessibles au bénéficiaire sans démontage de l'appareil.
- Les frais de mise en service, de réglage, de nettoyage et les essais non consécutifs à un dommage garanti.
- Le non-respect des instructions du constructeur.
- Les réparations et dommages subis par l'appareil après une réparation effectuée par toute autre personne qu'un réparateur agréé par le constructeur.
- Les réparations de fortune ou provisoires ainsi que les conséquences de l'aggravation éventuelle du dommage en résultant.
- Les dommages dus à la corrosion, à un mauvais branchement ou à un problème d'alimentation externe.

ARTICLE 14. DIVERS

15.1. Non validité partielle

L'annulation ou l'inapplicabilité d'une ou plusieurs des clauses des CGV, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, n'entraîne pas l'annulation des autres clauses, lesquelles restent pleinement valides et applicables.

15.2. Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par l'autre partie d'une stipulation ou condition quelconque des CGV ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation définitive à l'exercice de ce droit.

15.3. Droit applicable

L'interprétation et la validité du Contrat seront régies par le droit Français.

15.4. Différend - Attribution de compétence

En cas de litige survenant entre les Parties sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat, et avant tout recours aux tribunaux compétents, les Parties s'efforceront de rechercher toutes les solutions amiables pour le règlement dudit litige, dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du litige par l'une des Parties aux autres Parties, la conciliation devant être formalisée par un écrit signé de toutes les Parties au litige.

TOUS DIFFÉRENDS, RÉCLAMATIONS OU PROCÉDURES RELATIFS À L'EXISTENCE, LA VALIDITÉ, L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DU CONTRAT OU DE L'UNE QUELCONQUE DE SES DISPOSITIONS, QUE LES PARTIES NE POURRONT RÉSOUDRE À L'AMIABLE, SERONT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON.